



OBJET : Modification temporaire et partielle des conditions de stationnement et de circulation avenue Franklin à Villemomble
[Nomenclature « Actes » : 6.1 Police municipale]

Le Maire de Villemomble,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-24, L2213-1 et suivants, L2214-3, L2521-1 et L2521-2,

VU le Code de la Route, notamment les articles R411-1 et suivants, R411-25, R417-1 et suivants, R417-9 et suivants,

VU le Code Pénal et notamment ses articles L 131-13, R 610-5, R 623-2,

VU le Code de la Santé Publique et notamment R 1336-5, R 1337-6,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 571-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral n°2022-2890 en date du 15 novembre 2022 relatif à la lutte contre le bruit de voisinage,

VU la délibération n° 1 du 7 juillet 2023 relative au règlement du stationnement payant sur voirie,

VU la décision n°DC2023-50 relative au règlement du stationnement payant sur voirie,

VU l'arrêté n° 2006/14-ST, en date du 6 février 2006, limitant à 72 heures consécutives la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique,

VU l'arrêté en date du 25 mars 1985 instituant la mise en place d'un stationnement unilatéral alterné dans toutes les voies de la commune,

CONSIDERANT que les travaux de confortement d'une habitation par micropieux suite à un sinistre sécheresse nécessitent une modification temporaire et partielle des conditions de stationnement et de circulation avenue Franklin à Villemomble,

CONSIDERANT l'importance de la circulation avenue Franklin à Villemomble, il convient d'autoriser les opérations de déchargement et de chargement de la benne, de la baraque de chantier et des matériaux nécessaires à la réalisation du chantier de nuit,

CONSIDERANT la permission de voirie qui sera délivrée pour l'occupation du domaine public,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement des véhicules est interdit des deux côtés, au droit et face au n° 62 avenue Franklin à Villemomble, sur 3 places de stationnement, du 25 août 2025 à 09h00 au 05 septembre 2025 à 17h00 suivant l'avancement des travaux.

Article 2 : La circulation de tous les véhicules est interdite sauf aux riverains dans la nuit du 25/08/2025 au 26/08/2025 et dans la nuit du 04/09/2025 au 05/09/2025 pendant une heure entre 22h30 et 06h00.

Article 3 : Pendant la période citée en article 2, il sera dérogé à l'article 6 de l'arrêté préfectoral n° 2022-2890 en date du 15 novembre 2022.

Article 4 : La société SOL STRUCTURE TS chargée de l'exécution des travaux, devra informer par voie d'affichage, les riverains impactés des dates, du type de travaux réalisés et de la gêne occasionnée au moins 48 heures avant la date d'intervention spécifiée en article 2 du présent arrêté et justifier de cette information auprès de la Commune.

Article 5 : La circulation des véhicules sera déviée par la rue Auguste Blanqui, l'avenue Anatole France et l'allée de la Tour à Villemomble uniquement pendant le temps des opérations de déchargement et de chargement de la benne, de la baraque de chantier et des matériaux nécessaires à la réalisation du chantier indiqué en article 2.





Article 6 : La vitesse est limitée à 30 km/h dans la zone des travaux.

Article 7 : La société SOL STRUCTURE TS chargée de l'exécution des travaux sera responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation conforme au Code de la Route et notamment des panneaux interdisant la circulation et le stationnement en indiquant la déviation jusqu'à l'achèvement des travaux.

Article 8 : Dans le respect de la réglementation et 72h00 avant le début des travaux par l'entreprise, la signalisation relative à l'interdiction de stationner sera mise en place sur un support stable et le présent arrêté affiché sur place. Cette mise en place devra être constatée par la police Municipale (01 49 35 25 76).

Article 9 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront déférés devant les tribunaux compétents.

Article 10 : La mise en fourrière des véhicules en infraction pourra être prescrite, sans délai, par un officier de police judiciaire territorialement compétent ou le chef de service de la police municipale.

Article 11 : Le présent arrêté sera notifié à la société SOL STRUCTURE TS, 205 rue de l'Industrie, 77176 Savigny-le-Temple.

Article 12 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig – 93558 – Montreuil Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 13 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Messieurs les Officiers du Corps de Sapeurs-Pompiers de Villemomble,
- D.V.D,
- Sépur,
- Service Prévention et gestion des déchets de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est.

Article 14 : Ampliation du présent arrêté sera adressée, pour exécution, à :

- Madame la commissaire de police du Raincy/Villemomble,
- Service Police Municipale.

Fait à Villemomble, le 18 août 2025

Par délégation du Maire,
L'Adjoint délégué



Jean-Christophe GERBAUD

